



## **Groupe de Travail 28 septembre 2016 Restructuration du Domaine : CLAP DE FIN ?**

Si on veut entraver le travail d'un organisme de réflexion, le mieux c'est de ne lui donner aucun élément concret et chiffré, non ?

C'est en tout cas ce qu'a réussi la Direction Générale qui, tout au long des 3 réunions du groupe de travail Domaine, entre le 12 avril 2016 et le 28 septembre 2016, n'a fourni :

- aucun chiffre sur les charges de travail actuelles et futures en gestion et en évaluation, sans oublier le service foncier 1967 ;
- aucun chiffre par service sur les effectifs actuels et après restructuration ;
- aucune indication sur les critères précis qui ont conduit à fixer les Pôles d'Evaluations Domaniales (PED) dans les villes retenues ;
- aucune indication sur le régime indemnitaire des futurs Pôles de Gestion Domaniale (PGD) et PED.

Un véritable tour de force pour alimenter les réflexions d'un groupe dit « de travail » !

Il faut dire que l'exercice n'était pas facile pour la DG : faire passer le rétrécissement brutal du réseau, l'abandon de missions, la multiplication et l'allongement des trajets professionnels, la suppression de postes de travail et l'arbitraire des postes à profil pour une « consolidation » de la mission domaniale et une « amélioration » pour les agents !

En réalité, sous couvert d'ajustement technique lié à l'évolution du marché immobilier depuis 15 ans (sans produire non plus de chiffres sur la période qui inclut la crise de 2007-2008), la DG va livrer clé en mains un réseau rabougri axé sur des pôles régionaux (PGD) et supra départementaux (PED) avec les suppressions d'emplois associées au changement d'échelle.

L'ensemble des syndicats a dénoncé le recours à des postes à profil en PGD et PED ; cette disposition instaure l'opacité dans les affectations, fait la part belle à l'arbitraire des directeurs, et s'inscrit toujours dans une logique de forte baisse de la formation continue. C'est un recul pour les droits et garanties des agents et l'aveu de l'incapacité de la formation professionnelle.

L'existence de secrétariat pour ces services n'est même pas abordée par la DG : donc cette décision est laissée au bon vouloir des directeurs locaux, à moins que ces tâches ne soient assumées par les agents eux-mêmes...

De plus la DG a refusé catégoriquement de discuter des doctrines d'emplois pour déterminer les tâches dévolues aux agents A, B et C dans les nouveaux services, ce que demandait la CGT Finances Publiques. Après tout, pourquoi se priverait-elle d'exploiter un peu plus certain-e-s agents en les payant moins que les collègues qui effectuent le même travail ?



### **Politique Immobilière de l'Etat (PIE)**

A notre remarque sur le manque de cohérence dans le recrutement des RRPIE et adjoints, la DG a précisé que la cible était un binôme entre le RRPIE et un adjoint selon un schéma DGFIP / autre administration dont l'un dispose de compétences bâtementaires, avec grades AGFIP ou équivalent/AFIP ou équivalent. Cependant, pour 2 régions les binômes sont composés de deux agents DGFIP au motif qu'ils disposent des compétences techniques requises sans qu'il soit nécessaire de recourir à un recrutement en dehors de notre administration.

Au niveau départemental, le responsable du Service Local du Domaine (SLD) assurera les fonctions de responsable départemental de la PIE (RDPIE).

Concernant les chargés de missions qui sont nommés depuis la note du 11 août (la DG n'a pas attendu l'officialisation par le CTR), nous avons déploré que la précipitation conduite par endroit les Directeurs à affecter ces chargés de missions dans une totale opacité, sans faire appel de candidature auprès des cadres A affectés Direction. Le contexte de la loi travail donne des ailes pour s'affranchir des règles de gestion en vigueur.

Il est remarquable que les seuls chiffres fournis sur les effectifs des structures à venir, l'ont été pour les RRPIE : 11 agents + 1 expert immobilier par région. Pour ce qui est des missions de gestion et d'évaluation, l'opacité sur l'évolution des effectifs reste complète malgré les demandes des organisations syndicales.

### **Gestion**

Les contacts de terrain que nous avons eus avec les collègues indiquent que nombre de DDFIP-DRFIP se basent sur la ventilation indiquée par la DG dans les fiches, pour déterminer le volume d'emploi attendu dans les futures structures de gestion :

- 30% dans les Pôles de Gestion Domaniale (PGD) régionaux (hors IDF, Corse et outre-mer) ;
- 70% dans les Services Locaux du Domaine (SLD) départementaux.

Pourtant, et la DG le confirme, la situation peut être très différente d'une direction à l'autre, et il est nécessaire de connaître la réalité des charges de travail qui reviendront à chaque service pour déterminer les effectifs correspondants.

Les SLD seront constitués d'agents de catégories A, B et C, les PGD d'agents de catégorie A.

Le PGD sera compétent pour les opérations immobilières, les montages immobiliers complexes, les prises à bail et le contentieux. Les SLD des DRFIP seront référents de premier niveau pour les SLD des autres départements de la DRFIP.

En réponse à nos remarques sur la trop grande amplitude territoriale attribuée aux PGD alors que les agents devront faire des visites de biens, la DG a indiqué que ces visites seraient effectuées, au moins en partie, par le SLD. Pour limiter les déplacements des agents du PGD, la DG a choisi la logique « front office / back office », qui conduit à ce que ce service n'ait pas la maîtrise des dossiers qu'il traite et qui impliquera un lourd système de navettes SLD-PGD. On voit mal comment il sera possible au PGD de traiter des dossiers complexes (cessions Duflot, PPP, montages innovants...) sans participer :

- aux réunions de présentation du dossier (les saisines écrites des dossiers sont souvent absconses et nécessitent des rencontres directes avec les services gestionnaires) ;
- aux réunions de suivi organisées par le Préfet du département concerné.

Ces dernières peuvent être nombreuses en fonction de l'importance des dossiers. L'orientation des



dossiers est souvent donnée au cours de ces réunions, le système « front office / back office » n'est pas adapté dans ce cas.

Concernant CHORUS, le garant compétent sera celui du lieu de situation du bien. S'agissant de la délégation du préfet, le DDFIP du département de situation reste compétent et le PGD intervient pour son compte.

### **Evaluations**

Le projet de restructuration de la DG ne laisserait subsister que 49 services d'évaluations regroupées en Pôles d'Evaluations domaniales :

- hors RIF, Corse et DOM : 16 PED mono-départementaux et 28 PED pluridépartementaux, ces derniers ayant la charge des évaluations sur 2 à 4 départements ;
- en RIF, Corse et DOM : 15 PED mono-départementaux.

Pour cette mission également, les contacts de terrain que nous avons eus avec les collègues indiquent que la réduction d'un tiers du nombre d'évaluations indiquée par le DG en février dans son courrier aux associations d'élus aurait pour conséquence la suppression d'un tiers des emplois d'évaluateurs. Pourtant la situation est très différente d'une direction à l'autre, et il est nécessaire là aussi de connaître la réalité des charges de travail qui reviendront à chaque Pôle d'Evaluations Domaniales (PED) pour déterminer les effectifs correspondants.

Impossible de connaître les raisons qui ont conduit la DG à attribuer un périmètre mono-départemental à certains PED tandis que les autres ont jusqu'à 4 départements. De nombreux exemples de territoires difficiles d'accès ont été avancés par les organisations syndicales pour dénoncer les périmètres des PED pluri-départementaux. La DG a reconnu qu'il y avait des départements sans PED difficiles d'accès, ce qui compliquerait la tâche des évaluateurs. Cependant, elle a affirmé que l'activité y serait réduite en raison du relèvement des seuils. Si la DG n'a pas ouvert de possibilités de modifications de la carte lors du GT, elle a concédé que des « réajustements » étaient encore possibles.

Dans les PED sera introduite une spécialisation des évaluateurs : alors que la DG argumente sur la mutualisation et la taille critique des services pour permettre des échanges professionnels entre agents, voilà qu'elle prône le repli du champ professionnel, et donc la limitation des échanges, pour tout ou partie des évaluateurs du pôle ! Pourtant la DG avait refusé d'examiner la proposition avancée par la CGT Finances Publiques de laisser les évaluateurs dans tous les départements et de redéfinir le champ professionnel et le secteur d'intervention des brigades régionales.

Évidemment la disparition des services d'évaluation dans 42 départements crée des problèmes concernant le circuit de saisine, la signature, l'acheminement des avis. Autant de lourdeurs, qui ne manqueront pas d'avoir des conséquences sur le délai d'un mois mais aussi sur les charges de travail des SLD, s'il est envisagé de leur attribuer une partie de ces tâches (en contradiction totale d'ailleurs, avec l'objectif de séparation gestion/évaluation et de professionnalisation).

Concernant l'animation fonctionnelle par la DNID, les besoins sont bien réels après 9 ans de recul sensible de formation et d'absence quasi totale de pilotage national, comme nous l'avons exprimé depuis le GT d'avril. Donc nous prenons positivement note des actions en gestation : modules, allongement de moitié de la formation métier, boîte à outils de l'évaluateur, imprimés harmonisés



qui seront disponibles sur Pegase après intégration des nombreuses modifications que nous avons demandées au GT du 30 juin.

La charte de l'évaluation, qui ne nous a pas été soumise, aurait une réelle utilité si elle précisait aux consultants le cadre juridique des saisines, l'ensemble des éléments qui doivent accompagner les demandes et qui fixent le cadre dans lequel sont réalisées les évaluations.

Par ailleurs la note du 27 mai portant sur les relations avec les collectivités locales fait l'objet de précisions dans un document « Questions/Réponses » qui est aussi volumineux que la note initiale. Les questions soulevées sont donc bien réelles. Il n'en demeure pas moins que les commentaires qui figurent ce 2<sup>ème</sup> document donnent de nos missions la vision d'une prestation alignée sur les critères du privé. La CGT Finances Publiques dénonce cette vision, sans rapport avec les dispositions législatives et réglementaires qui encadrent les saisines et a demandé la suppression des commentaires concernés.

D'autre part la CGT Finances Publiques dénonce le service public à deux vitesses qui consiste à donner traitement différentiel (rencontres, présentation de l'avis, communication du rapport) le consultant qui a une notoriété, l'oreille des médias et du pouvoir, tandis que le consultant lambda aura droit au service low cost.

Enfin la démarche de concertation renforcée avec présentation de l'avis ou du pré-rapport devrait s'appliquer également en cas de DUP : pour les dossiers qui seront ensuite soumis au TGI et à la Cour d'Appel, la sécurisation de la procédure a toutes chances d'être un vain mot lorsque l'exproprié aura eu connaissance de relations donnant à voir une démarche partenariale, de concordance, entre la collectivité locale et le service du Domaine.

Nous avons relevé que la mission de commissaire du gouvernement, qui incombera aux PED, soulèvera des problèmes de compétence géographique aussi bien pour les tribunaux que pour les SAFER.

Concernant le relèvement des seuils et la non réalisation des évaluations officieuses, auxquels la CGT est opposée, ils pourraient prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 selon la DG.

### **Questions RH**

Ces préoccupations ont été abordées sur l'insistance des syndicats.

Les règles prévues pour les agents dont les postes sont supprimés sont celles qui seront en vigueur dans l'ensemble de la DGFIP et inscrites dans l'instruction mutations 2017. Les changements souhaités par la DG n'étant présentés qu'une semaine plus tard, à l'occasion du groupe de travail (GT) « Mutation » du 5 octobre.

Les SLD, maintenus dans chaque département, conservent les mêmes modalités d'affectation pour les agents de catégories A, B et C.

En gestion, une nouvelle mission-structure « PGD », est identifiée au niveau national pour les inspecteurs (seuls des agents de catégories A pourront rejoindre les PGD).

Les gestionnaires A, en poste dans la RAN où sera le PGD, auront une priorité pour intégrer le pôle. Les collègues de gestion inspecteurs dont les postes sont supprimés hors des RAN des futurs PGD seront dans le cas de l'ensemble des agents de la DGFIP : ils pourront demander une affectation en PGD ou en PED au profil.

En évaluation, une nouvelle mission-structure « PED », est identifiée au niveau national pour les



inspecteurs.

Les évaluateurs de catégorie A, en poste dans la RAN où sera le PED, auront une priorité pour intégrer le pôle.

Les collègues inspecteurs évaluateurs dont les postes sont supprimés hors des RAN des futurs PGD seront dans le cas de l'ensemble des agents de la DGFIP : ils pourront demander une affectation en PED ou en PGD au profil.

Selon la DG, les évaluateurs de catégorie B actuellement en fonction (6 en tout d'après la DG) intégreront les PED. Cependant, ces agents resteront affectés à la mission-structure « Services de Direction » et non en évaluation. Leur affectation réelle au sein des services de direction n'est donc possible que s'ils exercent sur la RAN d'un futur PED et cela reste à la discrétion des DRFiP et DDFiP concernés. Il faudra donc compter sur leur bonne volonté.

La CGT Finances Publiques s'est opposée à l'affectation au profil et a revendiqué, pour sa part, la création de missions/structures au TAGERFIP pour toutes les catégories et pour toutes les missions domaniales (gestion, évaluation, GPP) afin de pérenniser les missions.

La DG n'a pas souhaité modifier son projet sur ses points.

La CGT Finances Publiques a dénoncé, lors du GT Domaine, une nouvelle règle de mutation soumise au GT mutations du 5 octobre. Selon la fiche 2 présentée à ce GT, un agent dont la mission est restructurée au sein de la même commune devra obligatoirement suivre son emploi et sa mission. Les cadres A de gestion et évaluations pourront toujours participer au mouvement national ou local pour obtenir une autre affectation... encore faut-il que des postes soient ouverts au mouvement sur la RAN ou la commune souhaitée. La DG a répondu que cette disposition ne s'appliquerait pas à la restructuration du Domaine. Nous verrons si elle tient le même discours à l'occasion du GT Mutation...

Régime indemnitaire : la CGT Finances Publiques a rappelé la demande d'ACF figurant dans la pétition (cadres A, B et C) mais la DG a renvoyé sa décision au GT Indemnitaire du 18 octobre. A ce stade, pour les collègues inspecteurs en gestion qui rejoindraient un PED, la prime dite « Direction » n'est plus garantie, puisqu'ils ne seraient plus affectés en services de direction. La DG a cependant reconnu que, pour un travail similaire, voire plus complexe, il ne serait « logique » de maintenir leur régime indemnitaire.

Pour le reste, la DG a surtout insisté sur les primes et indemnités d'accompagnement des restructurations (voir notre compte-rendu du GT Indemnitaire du 5 avril 2016).

### **Se faire entendre.**

Concernant les problèmes pour assumer les missions de gestion comme d'évaluation dans la nouvelle configuration des services, la DG convient de leur réalité mais assure que les problèmes seront « résiduels ». Circulez, y a rien à voir !



La CGT Finances Publiques appelle les agents de gestion et d'évaluation, dans l'unité à :

- continuer de signer la pétition intersyndicale dans les services où elle n'a pas circulé (près de 800 signatures ont été collectées avec des taux de 100% d'agents signataires dans de nombreux services de province) ;
- exiger des directions locales les éléments sur les charges et les emplois qui déterminent les implantations et leurs futures conditions de vie et de travail ;
- envisager toutes formes d'action pour appuyer les revendications.